



**DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Délégation faite au Président

Réf. : n° P36_2020

Date : le 05 février 2020

OBJET : Recours d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Cotentin contre un arrêté portant sanction disciplinaire du 1^{er} groupe

Exposé

Par délibération en date du 27 septembre 2018, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a adopté un règlement de temps de travail.

Pour sa mise en œuvre, chacune des directions a organisé une concertation avec ses agents pour l'élaboration d'un projet de service, et la signature de contrats individuels d'aménagement de temps de travail.

A l'issue de l'une de ces concertations, trois agents d'un même service ont donné leur accord oral pour un cycle de travail de 37h30 hebdomadaires avec des horaires fixes.

Malgré cette concertation et un courrier rappelant son obligation de se conformer au règlement adopté en septembre 2018, un agent a refusé de signer son contrat individuel d'aménagement de temps de travail, car il souhaitait bénéficier d'horaires variables.

Le 27 septembre 2019, une sanction disciplinaire du 1^{er} groupe portant exclusion temporaire d'une journée a été notifié à cet agent, pour avoir refusé de se conformer à la réglementation applicable au sein de la Communauté d'Agglomération.

Par requête enregistrée le 1^{er} octobre 2019 par le greffe du tribunal administratif de Caen, l'agent a sollicité l'annulation de l'arrêté portant sanction disciplinaire à son encontre.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin entend répondre à ce recours et défendre ses intérêts.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9,

Vu le Code de justice administrative,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° DEL2019_001 du 7 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n° 4,

Décide

- **De répondre** à la requête déposée devant le tribunal administratif de Caen par un agent de la Communauté d'Agglomération du Cotentin contestant l'arrêté portant sanction disciplinaire, et de défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.
- **D'intenter** toute action en justice, au nom de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dans le cadre de ce litige.
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal 2020 – Nature 6227 (frais d'actes et contentieux).
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.



LE PRÉSIDENT,

Jean-Louis VALENTIN